Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025122C-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/122/3-2/7.1

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT
Laurent TURBÉ

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

Considérant qu'une erreur a été commise dans la saisie des absents sur la première page de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 1er décembre 2025 : Monsieur Laurent TURBÉ était absent.

Délibération rectificative pour erreur matérielle (omission : Laurent TURBÉ absent) qui retire et remplace la délibération :

AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025122C-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Autorisation spéciale d'ouverture de crédits 2026 proposée :

CHAPITRE	MONTANT 2025	MONTANT proposé au vote 2026
20	30 000.00	10 000.00 €
204	322 000.00	90 000.00 €
21	1 269 175.00	120 000.00 €
23	2 685 000.00	650 000.00 €
TOTAL dépenses d'équipement	4 306 175.00	**870 000.00 €**
16 : EMPRUNTS INSCRITS AU BP	223 500.00	Pour rappel, non pris en compte dans les dépenses d'équipement
	Montant maximum règlementaire autorisé (25% de 4 306 175,00 €) :	1 076 543.75

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2026, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette prévus au Budget Primitif soit un montant global de 870 000.00 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;***

- ***ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget afin de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, en cas de nécessité, le versement d'un acompte à hauteur de 25 000,00 € sur sa subvention annuelle pour l'exercice 2026, qui sera inscrite au budget primitif 2026.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor